

N° MSP.-/ 191 /CAB.-

CIRCULAIRE A TOUS LES SERVICES
DE GYNECOLOGIE - OBSTÉTRIQUE.

() -B-J-E-T- / : Recommandation pour un allaitement maternel immédiatement après la naissance.-

Il a été constaté que dans certaines maternités des Hôpitaux de Tunisie, le nouveau né est soumis systématiquement au biberon après sa naissance, sans même que la mère soit consultée à ce sujet.

Cette pratique est en contradiction avec les acquisitions nouvelles qui ont démontré que le réflexe de succion du nouveau né responsable de la montée laiteuse est à son apogée 20 à 30 minutes après la naissance et qu'il s'atténue progressivement après : une mise au sein plus tardive risque donc de poser des difficultés pour la conduite future d'un allaitement maternel harmonieux.

La mise tardive au sein empêche aussi l'enfant de bénéficier au maximum du colostrum dont les qualités immunologiques sont universellement reconnues.

De plus cette mise en contact précoce est fondamentale pour une bonne relation mère-enfant qui est de nature à déterminer un bon départ et une conduite réussie de l'allaitement maternel .

Il est inutile de rappeler que l'allaitement naturel est la forme supérieure de l'alimentation infantile, particulièrement durant les premiers mois de la vie. A ce propos l'introduction du biberon dans les maternités, souvent dictée par des considérations de convenance ou de facilité, est très préjudiciable à la mise en route et à la continuation de l'allaitement maternel. Cette attitude risque d'être prise en exemple par les mères, ce qui est contraire aux efforts tendant à promouvoir l'allaitement au sein.

Devant une telle situation, il est urgent d'appeler votre attention sur les mesures suivantes :

.../...

- 1) La mise de l'enfant au sein maternel immédiatement après la naissance .
- 2) La suppression totale de l'usage du biberon pour l'administration de sérum glucosé ou de lait sauf en cas d'impossibilité, d'ordre médical, de l'allaitement maternel.
- 3) La mise de l'enfant auprès de sa maman durant son séjour en maternité .
- 4) La promotion de l'allaitement maternel par une attitude éducative du personnel médical et para-médical mettant en évidence les qualités Nutritionnelles, Hygiéniques, immunologiques , affectives et économiques du lait maternel.

J'attache du prix à ce que ces mesures soient mises en oeuvre de manière rigoureuse et systématique dans tous les Services de Maternité et qu'elles puissent trouver leur prolongement dans la pratique et dans l'action éducative de tous les centres de Santé.

Pour Le Ministre de la Santé Publique

~~LE DIRECTEUR GENERAL~~

Signé : MONGI FOURATI

DIFFUSION /

- Tout le Personnel Médical et Para-médical des Services de Maternité : pour exécution.
- Mrs. les Directeurs Régionaux de la Santé Publique .)
 - les Directeurs des Hôpitaux (Pour information.-
 - le Personnel des Centres de PMI)
 - les Educateurs Sanitaires (